

**Décret n° 2000-139 du 7 juillet 2000**  
**portant détachement et nomination du contre-amiral**  
**Pierre NGOMBE**

*Le Président de la République*

Vu l'Acte Fondamental ;  
Vu l'ordonnance n° 3-2000 du 16 février 2000 portant création du chemin de fer congo-océan ;  
Vu le décret n° 2000-15 du 29 février 2000 portant approbation des statuts du chemin de fer congo-océan ;  
Vu le décret n° 99-1 du 12 janvier 1999 portant nomination des membres du Gouvernement ;  
En Conseil des ministres,

**DECRETE :**

**Article premier.-** Le *contre-amiral* (Pierre) NGOMBE est placé en position de détachement auprès de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé chemin de fer congo-océan pour y exercer, cumulativement avec ses fonctions de chef de la maison militaire du Président de la République, les fonctions de directeur général..

**Article 2.-** La rémunération du *contre-amiral* (Pierre) NGOMBE est prise en charge par l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé chemin de fer congo-océan qui est en outre redevable, envers la caisse de retraite des fonctionnaires, de la contribution patronale pour la constitution des droits à pension.

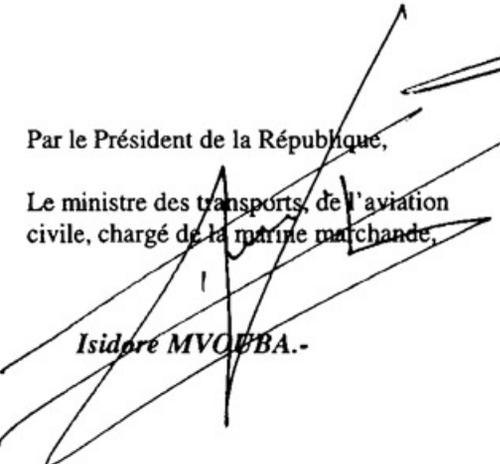
**Article 3.-** Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de prise de fonctions du *contre-amiral* (Pierre) NGOMBE, sera enregistré, inséré au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 7 juillet 2000

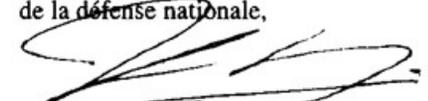
  
**Denis SASSOU-NGUESSO.-**

Par le Président de la République,

Le ministre des transports, de l'aviation civile, chargé de la marine marchande,

  
**Isidore MVOEBA.-**

Le ministre à la Présidence, chargé de la défense nationale,

  
**Kthi Ossétoumba LEKOUNDZOU.-**